



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE
DES CHARGES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU
16/10/2014**

Entre :

La commune de Cérilly, représentée par son maire, Monsieur Olivier FILLIAT, dûment autorisé par la délibération n° 2017-53 du conseil municipal du 11 juillet 2017,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, représentée par sa Présidente, Madame Corinne COUPAS, dûment autorisée par la délibération n° 2017-80 du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais, représenté par son Président, Monsieur Gérard DERIOT,

d'autre part.

Vu le bail du 25 juillet 2005,

Vu la convention relative au partage des charges pour l'occupation d'un immeuble communal sis 10 place du Champ de Foire à Cérilly du 15/09/2005,

Vu la convention relative au partage des charges pour l'occupation d'un immeuble communal sis 10 place du Champ de Foire à Cérilly du 16/10/2014,

Considérant la nécessité de modifier la périodicité de versement du loyer et de remboursement des charges,

EXPOSE PREALABLE

La Commune de Cérilly donne bail aux deux structures précitées d'un immeuble communal sis, 10 Place du Champ de Foire, à Cérilly

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : PERIODICITE DE VERSEMENT DU LOYER ET DE REMBOURSEMENT DES CHARGES

Le paiement du loyer et le remboursement des charges s'effectueront au semestre à terme échu.

Article 2 : LES AUTRES ARTICLES DEMEURENT INCHANGES

Fait à Cérilly, le 11 Juillet 2017

Le Maire

La Présidente
Communauté
de Communes

Le Président
Syndicat Mixte
Pays de Tronçais

Olivier FILLIAT

Corinne COUPAS

Gérard DERIOT